

Compte rendu de la séance du 29 juin 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Hélène NANCIU

Ordre du jour:

-Vote du régime de remboursement de frais de déplacement et de mission des élus(es) municipaux et des fonctionnaires territoriaux.

-Demande d'exonération de la Taxe Foncière Non Bâti (TNFB) pour le GAEC des Albarons (La Barre)
pour 5 ans.

-Vote des taux d'imposition 2020.

Questions diverses:

-DIA de M.Peyrières à Madières

-Nettoyer le chemin du Ranquas (débroussaillage)

Délibérations du conseil:

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS ET DE MISSION (DE 2020 23)

Monsieur le Maire,

- rappelle que les élus (es) sont amenés (ées) à effectuer des déplacements dans le cadre de leurs délégations et attributions hors de la commune. Elle propose d'indemniser ces trajets selon le barème en vigueur en fonction de la puissance fiscale du véhicule et sur présentation de justificatifs.
- propose, en ce qui concerne les fonctionnaires territoriaux, d'appliquer le barème en vigueur pour les remboursements de frais de déplacements et de mission.

Le Conseil Municipal, Oûï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré

- décide d'indemniser les trajets des élus (es) hors de la commune selon le barème en vigueur en fonction de la puissance fiscale du véhicule et sur présentation de justificatifs,
- décide d'appliquer le barème en vigueur pour les remboursements des frais de déplacements et de mission des fonctionnaires territoriaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.
Le Maire
C. THERY.

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BATIES- DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE AFFÉRENTE AUX PARCELLES EXPLOITÉES PAR LE GAEC DES ALBARONS (DE 2020 24)

Monsieur Le Maire,

expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant d'accorder un dégrèvement de 50% pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D. 343-3 du code rural et de la pêche maritime.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- d'accorder le dégrèvement de 50% de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par le GAEC des Albarons (La Barre),
- que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, Mois et An que susdits.
Le Maire,
C.THERY.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020 (DE 2020 25)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition votés pour l'année 2019:

Taxe d'habitation :	7.61%
Taxe Foncier bâti :	15.30%
Taxe Foncier non bâti :	39.50%

Il propose au Conseil Municipal d'appliquer les taux d'imposition suivants pour l'année 2020 :

Taxe habitation :	7.61%
Taxe Foncière (bâti):	17.30%
Taxe Foncière (non bâti)	41.50%

***Où l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,***

Pour : 10
Contre : 1
Abstention :

ACCEPTE d'appliquer les taux d'imposition ci- dessus pour l'année 2020.

Fait et délibéré les jour, Mois et An que susdits.

Le Maire
Clément THERY.